

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 27 décembre 2023 fixant le montant des majorations prévues à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale pour l'année 2024

NOR : SPRS2330242A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, la ministre de la santé et de la prévention, et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 242-5, D. 242-6-9 et D. 242-6-10 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu la délibération de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 8 novembre 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les montants des majorations visées à l'article D. 242-6-9 du code de la sécurité sociale prises en compte dans le calcul du taux net de cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles sont fixés, pour l'année 2024, à :

- 0,17 %, en ce qui concerne la majoration visée au 1^o du même article ;
- 58 %, en ce qui concerne la majoration visée au 2^o du même article ;
- 0,16 %, en ce qui concerne la majoration visée au 3^o du même article ;
- 0,03 %, en ce qui concerne la majoration visée au 4^o du même article.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2023.

*La ministre de la santé
et de la prévention,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER*

*Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,*

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,
D. CHAMPETIER*

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,
M. CHANCHOLE*